



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-09-23

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE
Chemin de la Hunière. 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Le nombre de résidents en accueil de jour est supérieur au capacitaire prévu par l'autorisation (arrêté n°2023-350 du 20 décembre 2023, 10 places d'accueil de jour itinérant) GOUVERNANCE – Conformité aux conditions de l'autorisation
E2	Le MEDEC n'a pas déclaré à l'Ordre des médecins son activité en tant que MEDEC de l'EHPAD ce qui contrevient à l'article L.4112-1 du CSP GOUVERNANCE – Management et stratégie
E3	Le médecin prescripteur n'a pas déclaré son activité de médecin prescripteur pour l'EHPAD à l'Ordre des médecins ce qui contrevient à l'article L.4112-1 du CSP
E4	Les Diplômes d'Etat de kinésithérapeute, les attestations d'inscription à l'Ordre National des Kinésithérapeutes et les justificatifs de cotisation 2024 de tous les kinésithérapeutes libéraux conventionnés avec l'EHPAD ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP FONCTIONS SUPPORT – Gestion des ressources humaines
E5	L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Pédicures-Podologues et justificatif de cotisation 2024 ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E6	Ni le diplôme d'état d'orthophoniste ni l'inscription au répertoire ADELI ne sont retrouvés dans les pièces transmises ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E7	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 pour les professionnels IDE en contrat au sein de l'établissement n'est transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP
E8	Le diplôme d'état d'infirmier et l'inscription à l'Ordre national infirmier à jour de cotisation 2024 de [REDACTED] ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E9	Aucune attestation d'inscription à jour de cotisation 2024 à l'Ordre national infirmier des IDE en contrat avec l'établissement n'est transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E10	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 pour les professionnels AS-AMP et AES en contrat au sein de l'établissement n'est transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP

Numéro	Contenu
E11	Le diplôme professionnel et l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de [REDACTED] ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E12	L'attestation d'exercice de vacations en qualité d'AS de [REDACTED] étudiant infirmier est périmée pour l'exercice d'AS sur la période universitaire 2024-2025, ce qui contrevient à l'arrêté du 03/02/2022 relatif aux étudiants en santé pour la réalisation des activités AS
E13	[REDACTED], ne possède pas les qualifications requises pour exercer en tant qu'AS, ce qui pourrait constituer un exercice illégal de la profession d'AS, et contrevient à l'arrêté du 03/02/2022 relatif aux étudiants en santé pour la réalisation des activités AS FONCTIONS SUPPORT – Gestion des ressources humaines
E14	Les diplômes d'Etat d'AS de [REDACTED]. ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E15	Non transmission des diplômes et qualifications soignantes des ASH/AVS en formation AS, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP FONCTIONS SUPPORT – Gestion des ressources humaines
E16	Le protocole de gestion des contentions appliqué au sein de l'EHPAD n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP PRISE EN CHARGE – Vie sociale et relationnelle
E17	La procédure relative à la réalisation, réévaluation et calendrier de mise à jour du Projet de Soins Individualisé pour le résident n'ont pas été transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP PRISE EN CHARGE – Qualité des prestations offertes par l'EHPAD
E18	La traçabilité de la vérification du sac/chariot d'urgence de l'EHPAD n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP PRISE EN CHARGE – Organisation de la prise en charge de la douleur
E19	La traçabilité de l'entretien et vérification mensuelle du DAE par les personnels de l'EHPAD n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Le taux d'occupation au 17/09/2024 est de █% ce qui ne répond pas aux attendus du CPOM (taux d'occupation fixé à 95%) GOUVERNANCE - Conformité aux conditions de l'autorisation
R2	L'évolution des indicateurs annuels n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP
R3	L'absence d'IDEC fragilise la coordination entre les professionnels soignants et limite l'évaluation des bonnes pratiques en matière de soins et de promotion de la bientraitance GOUVERNANCE - Identification du trinôme de direction et/ou d'encadrement
R4	█ Personnels ASH sont en formation VAE métier AS au sein de l'EHPAD FONCTIONS SUPPORT – Gestion des ressources humaines
R5	Le planning ne fait pas mention de l'emploi du temps du directeur
R6	Pour les nuits, présence d'█ AS et d'█ AMP pour █ résidents avec notamment 7GIR 1 et 30 GIR 2
R7	Le protocole "Prise en charge médicamenteuse" transmis à la mission précise que la délégation d'aide à la prise des médicament est de la responsabilité des infirmiers PRISE EN CHARGE – Organisation du circuit du médicament
R8	Selon les règles de bonnes pratiques de rédaction des conventions et partenariats, une mise à jour est nécessaire au-delà de 5 ans d'existence de l'accord RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR- Coordination avec les secteurs médico-sociaux

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD KORIAN Clairefontaine, situé au Chemin de la Hunière – 78120 CLAIREFONTIANE EN YVELINES, N° FINESS ET 780824082, a été réalisé le 23 septembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté des dysfonctionnements dans les domaines suivants :

1. GOUVERNANCE

1. Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration (**R1 à R2 et E1**)
2. Management et Stratégie (**R13 et E2 à E3**)
3. Communication interne et affichages : **Non évalué par la mission**
4. Animation et fonctionnement des instances
5. Gestion de la qualité, des risques et des vigilances

2. FONCTIONS SUPPORT

1. Gestion des ressources humaines (**R4 à R5 et E4 à E15**)
2. Gestion budgétaire et financière : **Non évalué par la mission**
3. Gestion de l'activité et de l'information
4. Bâtiments, espace extérieurs et équipement : **Non évalué par la mission**
5. Sécurités

3. PRISE EN CHARGE

1. Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident
2. Vie sociale et relationnelle (**E16**)
3. Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (**E17**)
4. Organisation interprofessionnelle
5. Organisation de la Restauration
6. Organisation des soignants
7. Organisation des postes de soins : **Non évalué par la mission**
8. Organisation des soins d'hygiène et de confort : **Non évalué par la mission**
9. Organisation du circuit du médicament (**R7**)
10. Organisation de la prise en charge de la douleur
11. Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (**E18 à E19**)

4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

1. Coordination avec les secteurs médico-sociaux (**R8**)
2. Coordination avec les partenaires de l'orientation : **Non évalué par la mission**

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.